

Compte rendu de séance

Séance du 19 Février 2021

L' an 2021 et le 19 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Fêtes sous la présidence de BARTIER Alain Maire

Présents : Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : BARTIER Alain, BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DESBONNET Guillaume, DUHAMEL Fabien, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, GERVAIS Philippe, MAYEUR Gilbert

absent : ALDEGHERI Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 11/02/2021

Date d'affichage : 11/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
le : 15/04/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : DUHAMEL Fabien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Avis de la Commune de ACQ sur la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 39 communes - 2021_004D

Renouvellement Convention Développement Séjour Enfants avec la CAF - 2021_005D

Avis sur l'installation classée pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frevin Capelle - 2021_006D

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés - 2021_007D

Avis de la Commune de ACQ sur la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 39 communes

réf : 2021_004D

Monsieur le Maire, Alain Bartier donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ET EXPOSÉ DES MOTIFS :

I. CONTEXTE DANS LEQUEL INTERVIENT CETTE DÉLIBÉRATION

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras sur le périmètre de 39 communes la composant avant la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 7 nouvelles communes, a été approuvé le 19 décembre 2019 (PLUI à 39) et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 17 décembre 2020.

Certaines communes couvertes par le PLUI à 39 ont sollicité la Communauté Urbaine d'Arras dans le but de faire modifier le PLUI. Par ailleurs, des erreurs matérielles ont été soulevées au terme de la première année d'application du document.

Une note présente le contenu de cette modification du PLUI et justifie le choix de la procédure et les changements apportés.

Elle sera intégrée au dossier d'enquête publique organisée dans le cadre de cette procédure et constituera un additif au rapport de présentation du PLUI après la délibération d'approbation.

Les objets de l'évolution du PLUI de la CUA portant essentiellement sur la modification d'erreurs matérielles, de quelques évolutions mineures des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement écrit (aspect extérieur des constructions et clôtures, normes de stationnement...) et graphique (suppression emplacements réservés), des mises à jour de données (IOD, SUP, cadastre...) et répondant à ces quatre conditions, la procédure de modification utilisée est justifiée au regard des dispositions législatives en vigueur.

II. OBJETS DE LA MODIFICATION DU PLUI

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porte sur le Règlement (pièces écrites et graphique), sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur le rapport de présentation (présente notice valant additif au rapport de présentation) ainsi que sur certaines pièces des Annexes.

1) Corrections relevant d'erreurs matérielles constatées dans le PLUI.

Parmi ces corrections d'erreurs matérielles, un certain nombre relève de la pure forme du dossier. Ces modifications, envisagées pour participer à la clarté et la justesse du document, sont les suivantes :

- Dispositions générales du règlement applicables à certains travaux : la correction présentée en point II-A 1) de la notice concerne des dispositions indépendantes au PLUI.
- Préambule du secteur UAc : ajout dans la vocation du secteur UAc qu'il peut comprendre ponctuellement des tissus de communes urbaines s'inscrivant en continuité de centre-village car présentant une morphologie identique.
- Préambule de la zone N : retrait de la vocation « touristique » du fait de son interdiction aux articles 1 et 2 de la zone N et de ses sous-secteurs
- Règlement – Article 2 des zones 1AUE et 1 AUL, pour mettre en adéquation avec les zones UE et UL dont elles constituent le complément
- Règlement - Article 2 de la zone 1AUa et article 12 des zones U, AU et N : prise en compte de l'évolution des catégories de destination du sol
- Règlement – Article 5 du secteur, pour supprimer mention d'une règle ayant évolué à la demande de la CDPENAF
- Règlement – Article 6 des zones UL et UP, pour supprimer une prescription d'implantation

de fait inutile car pouvant s'appliquer sans être réglementée

- Règlement – Article 6 des zones UE et UG afin de traduire réglementairement les prescriptions du dossier loi Barnier du PLUi
- Règlement – Article 6 des zones UJ et 1AUA afin de supprimer une règle erronée, nuisant à la lisibilité de la règle générale applicable à l'ensemble des zones
- Règlement - Article 9-1-d des zones UA, UB, UC, UJ et 1AUA, pour une meilleure clarté dans l'ordre des dispositions réglementaires
- Règlement - Article 11-1 de toutes les zones : suppression d'une préposition inutile
- Règlement - Article 12-1-2 : rectification d'une erreur de mise en forme : alinéa en rouge
- Règlement - Article 12-2 et 12-3 : inversion de ces 2 sous-articles pour les zones UE, UL, UP, 1AUE, 1AUL et N pour respecter la structure de l'article 12 des autres zones
- OAP d'Achicourt : ajout de l'OAP ZACOM Dainville/Arras concernant également le territoire d'Achicourt
- Plan de zonage d'Achicourt : erreur matérielle relative à une zone UJ en inadéquation avec les principes de délimitation de la zone
- Plan de zonage de Beaurains : erreur matérielle concernant le zonage centre-ville (UAa => UAb)
- Plans des SUP : correction de l'inversion des I3 et I4.

A l'inverse, d'autres modifications envisagées pour corriger des erreurs matérielles identifiées dans le PLUi concernent des dispositions, de fond, du PLUi. Elles sont les suivantes :

- Règlement - Article 8 de la zone UJ : la modification vise à préciser les règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
- Règlement - Article 12 de la zone UJ : il s'agit ici de fixer une norme de stationnement pour les nouvelles constructions autorisées en zone UJ

Qu'elles concernent le fond ou la forme du dossier du PLUi, l'ensemble des modifications vient faciliter la compréhension du raisonnement de planification territoriale dont rend compte le PLUi.

2) Modifications concernant également la seule forme du PLUi, sans toutefois relever d'erreurs matérielles constatées ; ces modifications ne remettent pas en cause le projet du PLUi, le « fond » du document, mais sont envisagées dans le cadre de la procédure de Modification pour améliorer la prise en compte des dispositions du PLUi auprès des porteurs de projet ou encore pour faciliter l'instruction. Il s'agit des points suivants :

- Tome 2 du Règlement - Intégration de cartes communales situant les éléments de patrimoine bâti à protéger
- Tome 2 du règlement – Mise à jour des emplacements réservés
- Plans de zonage - Mise à jour des données de cadastre
- Plans de zonage de Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Etrun et Sainte-Catherine- Mise à jour des emplacements réservés
- Plans des SUP - Agglomération des AC1 et non superposition
- Plans des SUP - Mise à jour de la servitude I5
- Plans des IOD - Mise à jour des ATB
- Plans des SUP - suppression du périmètre d'étude du PPRT CECA
- Plans des SUP - intégration du « SLGRI de la Haute Deûle »

3) Modification concernant des ajouts de précisions et des gains de souplesse favorables à la bonne mise en application des dispositions du PLUi, sans incidence négative sur l'environnement. Les modifications de ce type sont les suivantes :

- Règlement – Articles 2 et 5 de la zone UP, pour une souplesse apportée dans la l’extension limitée et annexes liées à des habitations existantes (fonds de jardins résidentiels classés en zone UP)
- Règlement - Article 7 des zones UA, UB, UC, UJ, UP et 1AUA, pour une souplesse apportée dans l’implantation des annexes par rapport aux limites séparatives
- Règlement - Article 9-1 de toutes les zones relatif aux matériaux de qualité
- Règlement - Article 9-1-d des zones UA, UC, UJ et 1AUA, pour une souplesse des dispositions relatives aux clôtures
- Règlement - Article 12-1 de toutes les zones concernant les nécessités de stationnement pour les logements destinés aux personnes en situation de handicap ou de pertes d’autonomie :
- Règlement - Article 12-1 de toutes les zones concernant les nécessités de stationnement pour les logements en accession sociale :
- Règlement - Article 12-2 des zones UA, UC et 1AUA concernant les points de recharge des véhicules électriques ou hybrides :
- OAP ZACOM Arras/Dainville/Achicourt : optimisation du foncier économique.
- OAP d’Anzin-Saint-Aubin : optimisation du foncier résidentiel.
- Evolution du plan de zonage de la commune d’Arras : UAa+ au lieu de UBa+ pour homogénéiser le zonage d’une unité foncière
- Evolution du plan de zonage de la commune d’Arras : UCa au lieu de UAa pour une mise en cohérence avec le tissu urbain existant
- Evolution de l’OAP de Sainte Catherine : faire évoluer le périmètre (évoluant également sur le pièce zonage)
- Evolution de l’OAP communale de Sainte Catherine : Inscription d’un PAPAG (s’inscrivant également sur le pièce zonage)

En conclusion, au regard des différents points d’amélioration du PLUi des 39 communes, qui justifient la première Modification du dossier approuvé et qui sont présentés en détail dans la notice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du projet de modification du PLUI de la Communauté Urbaine d’Arras sur le territoire de 39 communes,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l’unanimité sur le projet de modification du PLUI de la Communauté Urbaine d’Arras (39 communes), conformément à l’article L153-15 du code de l’urbanisme,

PROCEDE à l’affichage de la délibération pendant un mois en mairie,

PROCEDE aux mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement Convention Développement Séjour Enfants avec la CAF
réf : 2021_005D

Monsieur le Maire rappelle que le "Contrat Développement Séjour Enfants" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, est arrivé à échéance et qu'il convient donc de le renouveler pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le renouvellement du Contrat Développement Séjour Enfants et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur l'installation classée pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frevin Capelle

réf : 2021_006D

Monsieur le maire donne lecture des documents liés à l'enquête publique et expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique en vue de créer une unité de méthanisation sur la commune de Frevin Capelle, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Émet un avis DEFAVORABLE pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Frevin Capelle.

Le conseil municipal émet notamment des réserves sur plusieurs sujets :

- La nécessité d'interdire le passage de camion sur les routes de la commune de Acq, celles-ci n'étant pas adaptées.
- La nuisance probable des odeurs émanant des épandages dispersées par les vents d'ouest.

A la majorité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 2)

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

réf : 2021_007D

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Article L 2123-14 Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte-rendu de séance du conseil municipal

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 janvier 2021**

Le compte rendu a été accepté à l'unanimité. Quelques modifications : nom du maire

- **Modification PLUi**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité. Cette modification ne concerne pas le territoire de la commune d'Acq.

- **CAF : renouvellement de la convention séjour vacances**

Le conseil accepte que Monsieur le Maire signe le renouvellement de la convention.

- **Avis sur l'unité de méthanisation**

12 contres, 2 abstentions

Le conseil municipal se pose beaucoup de questions concernant la pollution (odeur) et surtout les passages de camions dans le village, ce qui va rajouter du trafic.

- **Délibération DIF élus**

Le conseil municipal accepte que la commission finances alloue une somme équivalente à 2% des indemnités des élus pour le DIF élus (673 euros).

Questions diverses :

- **Rétrocession de la voirie du lotissement à la CUA**

Monsieur le Maire expose qu'il a un rendez vous avec un DGA de la CUA concernant la rétrocession de la voirie du lotissement.

Un problème d'eau lors de très fortes pluies a lieu rue des Saules. Pour le moment la voirie n'est pas dans le giron communal ou intercommunal.

- **Extension du cimetière**

Une étude de gravimétrie dans le terrain prévu a été réalisée. Quelques endroits montrent des cavités (bout du terrain).

Un autre terrain serait à l'étude (3000m²). C'est la CUA qui a la compétence cimetière. Une entrée serait faite par l'arrière du cimetière, donnant sur le chemin communal.

- **Ferme Cuvellier**

Une réunion avec l'EPF et la CUA s'est tenue dernièrement. Un projet de 8 logements avec loyer gamme supérieure en logement social est prévu (6T3 et 2T4). Nous avons pour souhait que le projet se finalise d'ici juin 2021.

- **Groupe de travail restauration scolaire**

Un groupe de travail est mis en place pour établir un Cahier des charges Techniques et particulières pour la restauration scolaire à partir de septembre 2021.

Groupe piloté par Stéphanie Mania, avec Stéphane Baton, Juliette Otende, Ingrid Blanc et Gervais François.

- **Modification du PLUi**

Une prochaine modification va avoir lieu concernant le territoire de la commune d'Acq. En effet, un parfumeur « Les Eaux primordiales » va s'installer et installer sa production au château (lieu dit Bois du Perroy) avec production et de l'événementiel.

- **Affaire Cauchy**

L'affaire va passer au Tribunal ce lundi 22 février 2021.

- **Elections départementales et régionales**

Les élections auront lieu les mêmes jours, les 13 et 20 juin 2021. Pour l'occasion nous avons besoin d'acheter une nouvelle urne (subventionnée). Les élections auront lieu de ce fait à la salle des fêtes afin de pouvoir bien séparer les deux élections. Voir si possibilité d'acheter ou de faire faire de nouveaux isolements.

- **Commission travaux**

- Toilette PMR de l'école : bientôt terminé, la toilette fonctionne. il reste le bardage et l'installation du radiateur à effectuer.
- Travaux voirie prévu pour 2021 : quelques trottoirs à revoir et trottoir à faire chemin d'Aubigny (au niveau du lotissement) avec l'installation de 3 puits de perte d'eau de ruissellement.
- Vitraux de l'église : la Région a prolongé sa subvention de 8403€ pour cette année 2021.

- Parking chemin d’Aubigny : un parking en épi est prévu au début du chemin d’Aubigny avec un aménagement d’un passage piéton. Les trottoirs en face seront fait en schiste.
 - Des potelets seront installés au niveau des passages cloutés (boulangerie et café).
 - La subvention Farda a été accordée pour les escaliers de la salle des fêtes (étanchéité)
 - Un programme de fleurissement va être mis en place par les agents communaux.
 - La commission travaux va faire appel à une entreprise de dératisation face au problème de rats nombreux.
 - Des fissures du au dégel sont présentes sur l’enrobé de la mairie, elles seront colmatées quand cela sera possible.
- **Commission communication**
 - Logo : 169 votes ont été effectuées, très bonne participation du village
 - Guide communal : il est bientôt finalisé, il sera transmis prochainement à l’ensemble du conseil pour relecture
 - Nouveaux arrivants : un formulaire a été mis en place pour les nouveaux arrivants sur le site ou en version papier en mairie.
- **Commission école / animation**
 - Le centre de loisirs aura lieu uniquement la première semaine des vacances (pas assez d’inscrits pour la deuxième semaine)
 - Le prochain conseil d’école aura lieu le 19 mars en visio.
 - Rythme scolaire : Cette année, nous devons de nouveau donner notre avis sur les rythmes scolaires (avis à donner au bout de 3 ans). Le conseil est d’avis de rester sur le rythme actuel de 4 jours.
 - Un projet de réhabilitation de la cour (jeux au sol) est en cours.
 - Un tableau numérique sera prévu au budget 2021 (financé à 50% par des subventions)
- **Commission action sociale et vie familiale**
 - 28 nouveaux habitants sont arrivés en 2020, d’habitude nous leur remettons une bouteille de La cave des Tours lors des vœux du Maire. Faute de vœux, nous irons leur porter à domicile cette semaine.
 - RAMDAM : le RAMDAM a reçu une subvention de 10000€ de l’Etat, celle-ci servira au remplacement d’un véhicule, aux achats de nouveau matériel d’animation et à la formation des assistant(e)s Maternel(le)s. Etrun a fait son entrée dans le RAM.

– Le Conseil Municipal Jeune se réunira prochainement pour son installation. Pour le moment 6 jeunes en font partis.

- **Commission Finances**

– Une réunion est prévue ce jeudi 25 février à 14h en mairie.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 22/04/2021
Le Maire
Alain BARTIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Bartier', written in a cursive style.